

**Synthèse des mesures prises par l’Urssaf Paca pour soutenir les employeurs au mois de juin**

**Echéances juin**

* Possibilité de report de l’échéance du 5 juin 2020 jusqu’à trois mois
* Possibilité de report de l’échéance du 15 juin 2020 jusqu’à trois mois

Le report n’est ni systématique, ni automatique**. Il faut en faire la demande via un formulaire spécifique**. Nous appelons donc les entreprises à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises qui en ont besoin et en cas de nécessité absolue.

**La demande de report est par principe acceptée par l’Urssaf, sauf retour contraire dans un délai de deux jours ouvrés.**

Les **cotisations de retraite complémentaire** sont également concernées par le report :

* La demande de report formulée auprès de l’Urssaf vaudra accomplissement de la demande auprès de l’Agirc-Arrco
* De la même manière, l’accord ou le refus de l’Urssaf sera transposable pour le paiement des cotisations de retraite complémentaire obligatoire

Les **DSN** **doivent impérativement** être adressées au plus tard 5 juin ou au 15 juin à 12h00 selon votre date d’échéance (y compris en cas d’éléments manquants qui pourront être régularisés **sans pénalités** lors d’une prochaine échéance).

* **Premier cas –** vous n’avez pas encore effectué votre [DSN](https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html) de mai 2020 : vous pouvez la transmettre jusqu’au 5 ou 15 juin 2020 12h.
* **Deuxième cas –** vous avez déjà transmis votre DSN : vous pouvez la modifier en déposant une DSN « annule et remplace » jusqu’au jour précédant l'échéance inclus (soit le 4 juin ou 14 juin 2020 à 23h59), ou en utilisant le [service de paiement](http://www.dsn-info.fr/documentation/telepaiement-services-urssaf.pdf) de votre espace en ligne Urssaf.
* **Troisième cas –** vous réglez les cotisations hors DSN : vous pouvez adapter le montant de votre virement bancaire, ou bien ne pas effectuer de virement.

**Comment formuler votre demande**

Le report est désormais conditionné à une demande préalable auprès de l’Urssaf.  
Quelle que soit leur taille, les entreprises souhaitant bénéficier des possibilités de report devront au préalable remplir un formulaire de demande via [l’espace en ligne](https://mon.urssaf.fr/liensprfd?urlsuivre=www.dcl.urssaf.fr/messagerie/RedirectionFromTeledep.action?action=DemReportEcheance&choixCompte=1).

**A noter**

Si une demande report de 3 mois de cotisations dues le 15 mars 2020 a été effectuée, celles-ci arrivent à échéance le 15 juin 2020 :

* Vous pouvez acquitter directement ces cotisations le 15 juin 2020.
* Si vous souhaitez échelonner ces paiements, nous vous demandons d’attendre que votre Urssaf vous contacte afin de convenir d’un accord qui prendra en compte la totalité des cotisations ayant fait l’objet de reports ces derniers mois.